



# VIDEO MTL



## VIDEO ASSIST



**dazmo  
camera**

## PRÉ-REQUIS D'ASSURANCE

Veillez transmettre le présent document à votre courtier d'assurance. Vidéo MTL, Vidéo Assist et **Dazmo Camera** se réservent le droit de refuser toute preuve d'assurance qui ne correspond pas à l'un ou l'autre des éléments requis ci-dessous.

**Deux jours avant** de récupérer l'équipement loué, le client devra fournir un certificat d'assurance incluant les éléments suivants :

- Une couverture des équipements loués pour leur pleine valeur de remplacement sans dépréciation ou déduction, c'est-à-dire une **couverture tous risques incluant la clause de valeur à neuf**.
- Une Responsabilité Civile d'au moins **1, 000,000 \$** par événement.
- Une clause d'avis écrit de **15 jours** avant toute annulation ou changement significatif à la couverture d'assurance. Un engagement à fournir l'avis n'est pas suffisant et ne sera pas accepté.
- Le territoire de la police doit être spécifié (**Amérique du Nord** ou **Mondial** pour tout événement ayant lieu à l'extérieur de l'Amérique du Nord.)
- Une clause couvrant les **pertes sur le revenu** engendrées dans les cas où l'équipement loué est endommagé ou perdu par le locataire.
- **Vidéo MTL (9106-7645 Québec inc), Vidéo Assist (9058-5878 Québec inc.)** et **Dazmo Camera (2138028 Ontario inc)** doivent figurer comme **bénéficiaires** sur la couverture d'assurance pour l'équipement loué et au titre d'**assurés additionnels** sur la police d'assurance Responsabilité Civile Générale.